

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 15 octobre 2024 à 18 h 00**

*Convocation et affichage du 10 octobre 2024*

*Le quinze octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

*Étaient présents : BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial-LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise - MULOT Dominique- TAVERNIER Bernard*

*Excusé : DUBERN Yannick*

*Absent : BIDAN Éric*

### **Excusés ayant donné une procuration :**

*Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :*

***DUBERN Yannick a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel***

### **ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. DESCHAMPS Martial** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 SEPTEMBRE 2024**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 3 septembre 2024,*

*Le compte rendu du 3 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **202452- RAPPORT ACTIVITÉS EXERCICE 2023 TERRITOIRE D'ÉNERGIE 47**

*Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie 47, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.*

*La commune a reçu, en date du 30 septembre 2024, le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Énergie 47.*

*Conformément aux dispositions de l'article 15211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité du dit syndicat.*

*Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site internet de TE47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).*

*Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Énergie 47 ;*
- Souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;*
- Précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site de la commune. Le public sera informé par voie d'affiches de cette à disposition pendant une durée d'un mois.*

### **202453- PROGRAMME « VILLAGE D'AVENIR » DÉSIGNATION DE MEMBRES ACTIFS**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme « village d'Avenir » est désormais lancé. La première réunion de démarrage avec visite sur site s'est déroulée le 13 septembre dernier, en présence des services de l'État, la 3 clg, le bureau d'études EGIS Conseil, Madame le Maire de Houeillès et moi-même chef de projet sur mon territoire.*

*La prochaine réunion, en visioconférence, prévue le 17 octobre va porter sur la préparation de l'atelier de concertation prévu en novembre.*

*A ce stade Monsieur le Maire souhaite que des membres de l'assemblée se portent membres actifs de cette opération pour avancer dans ses différentes phases qui seront à traiter.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et discussion seront membres actifs :*

- TAVERNIER Bernard, 1<sup>ER</sup> adjoint,*
- CARDOUAT Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe,*
- MULOT Dominique, conseiller municipal,*
- BOTELLA Jean Marc, conseiller municipal, en fonction de ses disponibilités.*

*Ce dispositif est composé de 2 collèges :*

- Divers services concernés : DREAL- CAF- CAUE47- DDT- FDC- 3CLG- Maire de Houeillès*
- Ateliers (membres du conseil) : Les différents services, artisans, commerçants et artistes de la commune.*

*Le 1<sup>er</sup> atelier se déroulera le mardi 26 novembre de 9h 30 à 12 h30. Il portera sur l'accueil des populations, réflexion sur tout ce qui pourrait se mettre en place (aménagement du bourg-liaison-loisirs-jeux).*

*Mme MULOT demande si un rapport a été rédigé.*

*La Société SWISS-KRONO est intégrée dans la démarche*

**202454- PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL LIEU-DIT « VIGNAUD » -**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;*

*Considérant que la société ALTAREA Energies Renouvelables a pour objet des activités de conception, de financement, de construction et d'exploitation-maintenance d'une installation de production d'énergie d'origine photovoltaïque ;*

*Considérant que la société ALTAREA Energies Renouvelables porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destiné à produire de l'énergie électrique, sur les parcelles cadastrées, section AB 9, 10, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 30, 125 et 126, d'une superficie totale de 13 ha 55 a 47 ca (135547 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Vignaud » situées sur le territoire de la commune ;*

*Considérant la présentation des premières esquisses du projet par ALTAREA Energies Renouvelables le 23 mai 2024 à la mairie de Fargues sur Ourbise,*

*Considérant que les résultats d'un premier diagnostic écologiques sont favorables à la poursuite du projet ;*

*Considérant que son implantation sur le territoire communal est située à proximité d'une centrale photovoltaïque existante mise en service en 2011, isolée de la commune et de la population et, qu'elle revêt un caractère d'intérêt local ;*

*Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis de principe sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque porté par la société ALTAREA Energies Renouvelables.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- *De donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société ALTAREA Energies Renouvelables ;*
- *D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.*

**AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

**Avant-propos sur la prise de décision de la question à venir sur le reversement sur le budget principal d'une partie de l'excédent du service assainissement**

La secrétaire rappelle que le dossier de DETR/DSIL 2023 portant sur la création du nouveau cimetière n'a pas été retenu par les services de l'État.

Cependant, ces travaux requièrent une importance capitale pour la commune qui aujourd'hui n'a plus d'emplacements à proposer dans les 2 cimetières existants malgré qu'une procédure de reprise des tombes réputées abandonnées ait été engagée, il y a quelques années.

Cette création du nouveau cimetière doit être effective dans les 18 mois à venir.

Après une entrevue avec M. GOURIOU Michel, sous-préfet de Marmande-Nérac, le dossier sera réactivé pour la programmation 2025.

Monsieur le Maire se charge de faire réactualiser le devis par l'entreprise retenue afin que le dossier soit déposé dans les temps.

Des délais sont impartis pour que cette subvention reçoive un accord favorable (1<sup>er</sup> semestre 2025) néanmoins les travaux doivent débiter le plus rapidement possible.

Il a donc été décidé de ponctionner une partie de l'excédent du budget du service assainissement et de le reverser dans le budget principal en section d'investissement pour venir abonder la ligne budgétaire prévu à cet effet.

Un conseiller du Service de Gestion Comptable de Marmande s'est déplacé sur place et nous avons établi un état de la situation budgétaire 2024.

**A ce jour, les résultats s'établissent comme suit :**

**FONCTIONNEMENT :**

Déficit 2024 au 04/10/2024 : - 2 208, 45 €

Déficit cumulé 2023 : - 3507, 75 € soit un déficit cumulé de - 5716, 20 €

**INVESTISSEMENT :**

Excédent 2024 au 04/10/2024 : + 5 395, 19 €

Excédent 2023 : + 29 998, 47 € soit un excédent cumulé de + 35 393, 66 €

Excédent global de clôture au 04/10/2024 : + **29 677, 46 €**

Les sommes à recouvrer sur l'exercice 2024 s'élèvent à 176, 45 € et seront réglées avant la fin du mois.

Toutes les écritures budgétaires de l'exercice ont été passées ; une régularisation sur l'amortissement est en cours.

**Année 2025 :**

Les prévisions s'établiront approximativement comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

**Recettes et dépenses :** 5 776, 00 € (les dépenses exclusivement des dotations aux amortissements s'équilibrent par les redevances des abonnés ; le déficit à couvrir quant à lui s'élève à 3 507, 75 €) = **9 283, 75 €**

**INVESTISSEMENT :**

**Recettes et dépenses :** 5626, 00 € (dotation aux amortissements essentiellement) + 29 677, 46 € (excédent cumulé au 04/10/2024) = 35 303, 46 €

**Aucune dépense n'est envisagée.**

**Ce budget rattaché devrait s'interrompre en fin d'année 2025 vu que la compétence sera donnée à l'EPCI ou au syndicat EAU47.**

**Cette question sera abordée lors de l'élaboration du budget 2025.**

**202455- REVERSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90 ;*

*Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;*

*Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et*  
Commune de Fargues sur Ourbise – Mardi 15 octobre 2024

*pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;*

**Considérant** *que le budget de l'assainissement en 2023 est excédentaire de 26 490, 72 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement ont été remplies par une affectation à hauteur de 29 998, 47 € ;*

**Considérant** *que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement ;*

**Considérant** *que cet excédent revêt un caractère exceptionnel nullement lié à un prix de l'eau trop élevé ;*

**Considérant** *que le personnel communal affecté au budget annexe n'a jamais été valorisé sur ce budget ;*

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'intégrer dans le budget de la commune** une partie du résultat du budget du service de l'assainissement ;
- **Et précise que le montant de la reprise s'élève à 20 000, 00 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
  - ✓ Budget assainissement : (dépenses) Article 672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ;
  - ✓ Budget communal : (recettes) Article 75861 : Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial.
  - ✓

### **202456-DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2024 DU SERVICE**

#### **ASSAINISSEMENT**

*Vu l'instruction budgétaire comptable M49,*

*Vu le budget 2024 du service assainissement rattaché au budget principal de la commune,*

**Considérant** *la décision de reverser sur le budget principal une partie de l'excédent du budget du service assainissement,*

**Monsieur le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'autoriser à la décision budgétaire modificative n ° 1 du budget assainissement :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2156 (21) : Matériel spécifique d'exploitati	-13 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 000,00
2158 (21) : Autres	-7 000,00		
	<b>-20 000,00</b>		<b>-20 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-20 000,00		
672 (67) : Reversement de l'excédent à la c	20 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-20 000,00</b>

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget du service assainissement pour l'exercice 2024 afin de reverser une partie de l'excédent au budget principal de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette opération.

**202457- DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2024**

*Vu l'instruction budgétaire comptable M57,*

*Vu le budget 2024 du budget principal de la commune,*

**Considérant** la décision de reverser sur le budget principal une partie de l'excédent du budget du service assainissement,

**Monsieur le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'autoriser à la décision budgétaire modificative n° 3 du budget communal :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 30 : Instal.géné.,agencements,amé	20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 000,00
	<b>20 000,00</b>		<b>-20 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-20 000,00	75861 (75) : Régies dotées de la seule auto	20 000,00
	<b>-20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget du service assainissement pour l'exercice 2024 afin de reverser une partie de l'excédent au budget principal de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette opération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Implantation pylône SFR secteur « Landes des Arrivats » :**

*Proposition implantation pylône secteur « Landes des Arrivats ». Accord de principe pour l'implantation (réunion sur le terrain le 17/10/2024).*

### **Réflexion sur les travaux d'entretien à prévoir à la salle des fêtes et acquisition d'une laveuse sur l'exercice 2025 :**

*Salle construite en 2006 – Travaux à réaliser (gros travaux d'entretien, peinture, capacité financière). Réunion sur place pour un état des lieux le mercredi 23/10/2024 à 11 h.*

*Monsieur le Maire explique qu'il faudrait envisager le remplacement de l'autolaveuse. Monsieur BOTELLA demande à changer le tuyau afin d'éviter une dépense supplémentaire. A voir avec le fournisseur CAPEM qui a vendu cette machine.*

### **Prochaine mandature et cessation activité secrétaire :**

*Départ sur le prochain mandat et le départ de la secrétaire. Réflexion à avoir sur l'avenir.*

### **Cérémonie du 11 novembre :**

*Lundi 11 novembre à 11h30 au monument aux Morts avec dépôt de gerbe suivi d'un apéritif*

### **Point sur l'organisation du Téléthon :**

*Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024- Réunion préparatoire à prévoir.*

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **Paroles d'élus :**

- *Mme MULOT Dominique interpelle Monsieur le Maire au sujet de la tondeuse récupérée par Monsieur RONCIN auprès de Monsieur BERNÈDE. Il paie sur ses propres deniers le carburant.*
- *Monsieur le Maire lui répond que le fauchage doit être fait par la commune au moyen du tracteur, qu'il a négocié pour la modique somme de 50, 00 € une tondeuse du SIVU Chenil Fourrière. Pour le cas de Monsieur RONCIN, il suggère de créer une association et nous pourrions mettre à disposition cette tondeuse dans le cadre de leur activité comme à Saint Julien.*

### **Date de la prochaine séance :** le 26/11/2024

*La séance est levée à 20 h 07 où ont été consignées 6 délibérations numérotées de 202453 à 202457.*

*Pour copie conforme,*

*Ont signé les membres du conseil municipal,*

*PONTHOREAU Michel, Maire*

***DESCHAMPS Martial, conseiller municipal, secrétaire de séance***

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 25/10/2024.*